

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le premier ministre dirige la délégation du Québec à la 30<sup>e</sup> Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (CGNA/PMEC), qui se tiendra du 11 au 13 mai 2006 à Newport (Rhode Island);

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, Bureau du premier ministre;

— monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, Bureau du premier ministre;

— monsieur Daniel Bienvenue, sous-ministre associé à l'énergie et aux mines, ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— madame France Dionne, déléguée du Québec à Boston;

— madame Ginette Chenard, directrice États-Unis, ministère des Relations internationales;

— monsieur Pierre Hébert, directeur Amérique du Nord, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— monsieur Louis Morneau, directeur de la sécurité de l'État, ministère de la Sécurité publique;

QUE la délégation québécoise à la 30<sup>e</sup> Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (CGNA/

PMEC) ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46253

Gouvernement du Québec

### **Décret 380-2006, 10 mai 2006**

CONCERNANT l'approbation de l'Accord de contribution pour la réalisation d'un programme de formation sur les facteurs humains en relation avec la sécurité des patients

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux est impliqué dans la réalisation d'un programme de formation sur les facteurs humains, en collaboration avec ERROMED PTY LTD;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme de formation est de faire en sorte que l'aspect des facteurs humains en relation avec la sécurité du patient soit intégré à la formation dans les services de santé et les services sociaux;

ATTENDU QUE l'Institut souhaite apporter un soutien financier au projet;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un autre gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, en vue de l'application de cette loi ou d'une loi qui relève de sa compétence;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Accord de contribution pour la réalisation d'un programme de formation sur les facteurs humains en relation avec la sécurité des patients, dont le texte sera substantiellement conforme au texte annexé à la recommandation, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46254

Gouvernement du Québec

### Décret 381-2006, 10 mai 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Toronto, les 12 et 13 mai 2006

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendra à Toronto, les 12 et 13 mai 2006 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Toronto, les 12 et 13 mai 2006 ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Santé et des Services sociaux, de :

— madame Stéphanie Elger, attachée politique, cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux ;

— monsieur Roger Paquet, sous-ministre associé à la Direction générale de la coordination, du financement et de l'équipement, ministère de la Santé et des Services sociaux ;

— monsieur Alain Poirier, directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint à la Direction générale de la santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux ;

— madame Valérie Fontaine, conseillère, ministère de la Santé et des Services sociaux ;

— monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46255

Gouvernement du Québec

### Décret 383-2006, 10 mai 2006

CONCERNANT l'approbation d'une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, pour les exercices 2005-2006 à 2008-2009, ainsi que d'une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative au projet complémentaire Ententes de partenariats dans la perspective d'écoles communautaires pour la minorité linguistique du Québec, pour les exercices 2005-2006 à 2006-2007

ATTENDU QUE l'éducation relève de la compétence exclusive du Québec ;

ATTENDU QUE le Québec dispense, en plus de l'enseignement en langue française, l'enseignement en langue anglaise et l'enseignement de l'anglais et du français comme langues secondes ;

ATTENDU QUE le fait de dispenser l'enseignement en langue anglaise et l'enseignement de l'anglais et du français comme langues secondes entraîne des coûts supplémentaires pour le Québec ;